

M. Keith Hymmen (Kitchener): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire quelques brèves remarques sur le bill à l'étude et à appuyer le ministre. Je le félicite de s'acquitter de sa tâche de façon aussi remarquable et de la direction qu'il a su imprimer depuis son accession à son poste l'été dernier. Le bill à l'étude, comme les députés ont pu le constater, ressemble de très près au bill n° S-22, déjà présenté et adopté à l'autre endroit et inscrit à notre *Feuilleton*, mais qui y est resté en plan par suite de la prorogation de la 27^e législature. Nous faisons du progrès à la Chambre et je ne veux pas dire par là que les élections ou prorogations devraient être plus fréquentes.

J'aimerais vous rappeler un livre assez divertissant intitulé «*Mr. Blandings Builds his Dream house*». La seule façon, d'après cet ouvrage, d'avoir une maison parfaite c'était de s'en construire une, de la démolir et de s'en construire une autre. Ainsi, un nouvel examen de ce bill-ci nous vaut des perfectionnements et le bill n° S-26 est, à mes yeux, supérieur au bill n° S-22. A l'époque de la présentation du bill n° S-22, le ministère de la Consommation et des Corporations, si actif sous la direction du ministre actuel, n'existait pas. Dans l'autre projet de loi, il était aussi question, en plus du danger subséquent du produit, de l'annonce et de la vente des contraceptifs. Il vaudrait mieux placer la législation à cet égard sous la juridiction du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

• (8.50 p.m.)

Chez nous, la Direction des aliments et drogues réussit passablement bien à assurer la pureté et l'innocuité de ces deux catégories de produits. Il en existe d'autres, cependant, et de nouveaux font leur apparition chaque jour sur le marché, qu'on ne peut classer ni dans la catégorie des aliments ni dans celle des drogues. Ils n'en jouent pas moins un rôle important dans la vie quotidienne du consommateur. Sous ce rapport, les dispositions législatives que présente le ministre concernent le ministère de la Consommation et des Corporations. De l'avis du consommateur, nous nous sommes laissé devancer par nos voisins du Sud et par d'autres pays lorsqu'il s'est agi d'adopter des lois tendant à le protéger.

Je voudrais signaler, monsieur l'Orateur, les résultats d'un article particulier de ce projet de loi, c'est-à-dire les accidents mortels causés par l'empoisonnement. Sur 11,000 accidents mortels relevés en 1966, un peu plus de 2,000 sont survenus dans les foyers. Je ne donnerai pas d'autres précisions. Comme un député l'a mentionné, 275 étaient attribuables

à l'empoisonnement. Pour une population de 20 millions, 275, ce n'est pas énorme, mais ce projet de loi est important même s'il ne permettait de sauver qu'une seule vie. Il y a eu plus de 400 empoisonnements accidentels en 1966, dont 30 p. 100 en dehors du foyer.

Je voudrais parler des données statistiques au sujet des empoisonnements qui pourraient tous être des accidents mortels. Ces données révèlent que plus de 70 p. 100 de ces accidents sont arrivés à des enfants de moins de 5 ans. La très haute proportion des empoisonnements attribuables aux médicaments et à d'autres produits chez les très jeunes enfants souligne la nécessité d'imposer une réglementation dans ce domaine. Il est impossible d'éviter tous les empoisonnements, mais les parents et le grand public doivent être plus conscient du danger, l'étiquetage et l'emballage doivent être améliorés et d'autres mesures de sécurité doivent être prises, afin de réduire le nombre d'accidents parmi les adultes et les enfants, et d'éviter les lésions graves ou les décès.

La partie I de l'annexe est précise et détaillée. La partie II est de caractère très général et vise de nombreux produits ménagers, agents de nettoyage, de blanchiment et des solvants actuellement en usage. Il y a bien d'autres substances dangereuses à part celles que l'on mentionne. Nous ne pouvons évidemment prévoir quels produits seront un jour mis sur le marché ni quel danger ils présenteront. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) et son collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) doivent, par décret du conseil, pouvoir modifier la liste 1 par addition ou retrait et apporter un contrôle raisonnable pour le genre de produits compris dans la partie II, sous réserve des autres dispositions de la loi. Je suis heureux de soutenir le bill, monsieur l'Orateur, qui représente un progrès important pour l'intérêt et la protection du peuple canadien.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois avertir la Chambre qui si le ministre prend la parole maintenant, il va clore le débat.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Je tiens d'abord, monsieur l'Orateur, à m'excuser auprès de la Chambre de mon absence lorsque la présente mesure a été mise en discussion à l'étape de la 2^e lecture cet après-midi. Il semble que par suite du nouveau Règlement adopté avant Noël, la Chambre expédie très rapidement ses travaux. Je m'excuse de mon absence.

J'ai eu l'avantage cet après-midi et une partie de la soirée d'écouter le débat, d'où il ressort que la présente mesure rallie l'appui de tous les députés. Il est réconfortant de